

## **Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **VINTEC***

*de la société* **BI-PA SA**  
*enregistrée sous le* **n°2021-1237**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 octobre 2021,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VINTEC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BI-PA SA Technologelaan 7 - Industriepark 1840 LONDERZEE Belgique
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	10 <sup>10</sup> UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> SC1
<b>Numéro d'intrant</b>	040-2015.02
<b>Numéro d'AMM</b>	2169998
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel
<b>Mention particulière</b>	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
 Charlotte Grastilleur  
AE281A955A42454  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit

---

### Conditions d'emploi du produit

#### Stockage et manipulation du produit

**La phrase :**

« Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 4°C. »

**est remplacée par les phrases suivantes :**

« Stocker le produit au maximum 6 mois à une température comprise entre 4 et 20°C.  
Stocker le produit au maximum 2 ans à une température comprise entre 0 et 4°C. »